

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Chèques Déjeuner**

**Délibération n° CA-2017-11**

Date de convocation : 9 février 2017

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**- Collège des Conseillers Départementaux**

Présents :

- M. André VILLIERS, Président de l'A.T.D. 89
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3

Excusés :

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles



**- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Commune du Serein
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Excusés :

- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon
- M. Alain LAGARENNE, Maire de Jaulges

Vu la délibération n° CA-2015-08 par laquelle le Conseil d'Administration de l'ATD a décidé à l'unanimité de donner aux agents recrutés directement par l'ATD, les mêmes prestations sociales que celles des agents mis à disposition,

Vu la délibération n° CA-2015-29,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'attribution des chèques déjeuner,

Le Président décrit les conditions d'attribution :

a) Il pourra être attribué à chaque agent, un chèque déjeuner par jour de travail effectif, diminué du nombre de déplacement ou de stage.

b) La valeur faciale d'un chèque déjeuner est de 6 €.

c) La participation de l'ATD 89 est de 60 % du montant de la valeur faciale.

d) La commande est effectuée par trimestre par l'ATD, le nombre de chèques commandés est égal au nombre de jours ouvrés du trimestre à venir. A ce nombre sont retranchés les jours qui correspondent pour le trimestre précédent, aux jours de travail non effectifs ainsi que les jours de travail effectifs où un déplacement ou un stage fut réalisé.

**Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.**

Le Président  
de l'Agence Technique Départementale

*A. Villiers*



- Transmis au représentant de l'Etat le : .....